

Transparence 2020

Description, inventaires et liste

Description

En application des articles 57 et suivants de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS, les missions d'un CPAS sont :

Chapitre IV - Des missions du centre public d'action sociale (art. 57 - 68quinquies)

Section 1re - Missions générales et exécution (art. 57 - 62ter)

Art. 57.

§ 1^{er}. Sans préjudice des dispositions de l'article 57ter, le centre public d'action sociale a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles l'aide due par la collectivité.

Il assure non seulement une aide palliative ou curative, mais encore une aide préventive. Il encourage la participation sociale des usagers.

Cette aide peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique.

§ 2. [...]

Dans le cas visé sous 2°, l'aide sociale est limitée à l'aide matérielle indispensable pour le développement de l'enfant et est exclusivement octroyée dans un centre fédéral d'accueil conformément aux conditions et modalités fixées par le Roi. La présence dans le centre d'accueil des parents ou personnes qui exercent effectivement l'autorité parentale est garantie.

Le Roi peut déterminer ce qu'il y a lieu d'entendre par aide médicale urgente.

Un étranger qui s'est déclaré réfugié et a demandé à être reconnu comme tel, séjourne illégalement dans le Royaume lorsque la demande d'asile a été rejetée et qu'un ordre de quitter le territoire exécutoire a été notifié à l'étranger concerné.

L'aide sociale accordée à un étranger qui était en fait bénéficiaire au moment où un ordre de quitter le territoire exécutoire lui a été notifié, est arrêtée, à l'exception de l'aide médicale urgente, le jour où l'étranger quitte effectivement le territoire et, au plus tard, le jour de l'expiration du délai de l'ordre de quitter le territoire.

Il est dérogé aux dispositions de l'alinéa précédent pendant le délai strictement nécessaire pour permettre à l'étranger de quitter le territoire, pour autant qu'il ait signé une déclaration attestant son intention explicite de quitter le plus vite possible le territoire, sans que ce délai ne puisse en aucun cas excéder celui qui est fixé à l'article 7, 4°, de la loi du X sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers.

La déclaration d'intention précitée ne peut être signée qu'une seule fois. Le centre informe sans retard le Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences, ainsi que la commune concernée, de la signature de la déclaration d'intention.

S'il s'agit d'un étranger qui est devenu sans abri suite à l'application de l'article 433quaterdecies du Code pénal, l'aide sociale visée à l'alinéa quatre et cinq peut être fournie dans un centre d'accueil tel que visé à l'article 57ter.

§ 3. Le centre exerce la tutelle ou à tout le moins assuré la garde, l'entretien et l'éducation des enfants mineurs d'âge lorsqu'ils lui sont confiés par la loi, les parents ou les organismes publics.

§ 4. Le centre effectue les tâches qui lui sont confiées par la loi, le Roi ou l'autorité communale.

Art. 57bis.

Dans les conditions fixées par le Roi, les centres publics d'action sociale octroient une prime d'installation à la personne qui perd sa qualité de sans-abri pour occuper un logement qui lui sert de résidence principale.

Art. 57ter.

L'aide sociale n'est pas due par le centre lorsque l'étranger enjoint de s'inscrire en un lieu déterminé en application de l'article 11, § 1^{er}, de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers bénéficie de l'aide matérielle au sein d'une structure d'accueil chargée de lui assurer l'aide nécessaire pour mener une vie conforme à la dignité humaine.

Par dérogation à l'article 57, § 1^{er}, le demandeur d'asile auquel a été désigné comme lieu obligatoire d'inscription en application de l'article 11, § 1^{er}, de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, une structure d'accueil gérée par l'agence ou par un partenaire de celle-ci ne peut obtenir l'aide sociale que dans cette structure d'accueil, conformément à la loi du X sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers.

Le centre n'est pas tenu d'accorder une aide sociale si l'étranger fait l'objet d'une décision prise conformément à l'article 4 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers.

Art. 57ter/1.

En vue d'assurer une répartition harmonieuse des places d'accueil entre les communes, le C.P.A.S. est tenu de créer des initiatives locales d'accueil visées à l'article 64 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers. Le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, définit les critères de cette répartition en tenant compte de la situation spécifique de chaque commune. Ce plan de répartition prend effet à partir d'une date fixée par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres. À défaut de créer des initiatives locales d'accueil, le C.P.A.S. peut se voir appliquer une sanction financière dont les modalités et l'affectation sont fixées par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres.

Art. 57ter/2.

Si un étranger, qui dispose d'un lieu obligatoire d'inscription en vertu de l'article 54 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, est découvert dans un logement visé à l'²[article 433^{quaterdecies} du Code pénal]², le CPAS compétent du lieu d'inscription obligatoire est tenu, dans les trente jours à dater de l'expulsion du logement en cause, de mettre à disposition de l'étranger un logement situé sur le territoire de sa commune.

Pour la période prenant cours le jour de l'expulsion du logement et prenant fin le jour où le centre compétent met à disposition de l'étranger un logement, celui-ci est relogé aux frais du centre et le centre est tenu de fournir l'aide sociale à l'étranger.

Art. 57quater.

§ 1^{er}. La personne de nationalité étrangère, inscrite au registre des étrangers, qui en raison de sa nationalité n'a pas droit à l'intégration sociale et qui a droit à une aide sociale financière, peut prétendre à une intervention financière du centre public d'action sociale dans les frais liés à son insertion professionnelle.

§ 2. Le Roi détermine les types d'insertion pour lesquels le centre intervient financièrement ainsi que le montant, les conditions d'octroi et les modalités de cette intervention financière. Le Roi peut déterminer les conditions d'accès aux différents programmes d'insertion et d'emploi.

§ 3. Par dérogation à l'article 23 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs, l'intervention financière du centre peut être imputée sur la rémunération du travailleur. Cette imputation s'effectue directement après les retenues autorisées en vertu de l'article 23, alinéa 1^{er}, 1^o, de la même loi et n'intervient pas dans la limite d'un cinquième prévue à l'article 23, alinéa 2. Une intervention financière qui

est imputée sur la rémunération du travailleur est néanmoins considérée comme une rémunération en ce qui concerne la législation fiscale et sociale.

§ 4. Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, dans les conditions qu'il détermine, pour les travailleurs occupés avec le bénéfice d'une intervention financière du centre dans leur rémunération :

1^o prévoir des dérogations aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, en ce qui concerne le respect des règles relatives à la rupture du contrat de travail par le travailleur lorsque celui-ci est engagé dans les liens d'un autre contrat de travail ou nommé dans une administration ;

2^o prévoir une exonération temporaire, totale ou partielle, des cotisations patronales de sécurité sociale, visées à l'article 38, §§ 3 et 3bis, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés et des cotisations patronales de sécurité sociale, visées à l'article 2, §§ 3 et 3bis, de l'arrêté-loi du 10 janvier 1945 concernant la sécurité sociale des ouvriers mineurs et assimilés.

Art. 57quinquies.

Par dérogation aux dispositions de la présente loi, le centre n'est pas tenu d'accorder une aide sociale aux ressortissants des États membres de l'Union européenne et aux membres de leur famille pendant les trois premiers mois du séjour ou, le cas échéant, pendant la période plus longue prévue à l'article 40, § 4, alinéa 1^{er}, 1^o, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, ni tenu, avant l'acquisition du droit de séjour permanent, d'octroyer des aides d'entretien.

Art. 57sexies.

Par dérogation aux dispositions de la présente loi, l'aide sociale n'est pas due par le centre à l'étranger autorisé au séjour sur la base de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en raison d'un permis de travail B ou d'une carte professionnelle.

Art. 58.

§ 1^{er}. Une demande d'aide sociale, soumise à la décision du centre, est inscrite le jour de sa réception, par ordre chronologique, dans le registre tenu à cet effet par le centre public d'action sociale.

La demande écrite est signée par l'intéressé ou par la personne qu'il a désignée par écrit.

Lorsque la demande est orale, l'intéressé ou la personne désignée par écrit signe dans la case *ad hoc* du registre visé à l'alinéa 1^{er}.

§ 2. Le centre adresse ou remet le même jour un accusé de réception au demandeur.

§ 3. Lorsqu'un centre public d'action sociale reçoit une demande d'aide pour laquelle il ne se considère pas compétent, il transmet cette demande dans les cinq jours calendrier par écrit au ²[centre public d'action sociale]² qu'il estime être compétent. Dans le même délai, il avertit le demandeur par écrit de cette transmission.

À peine de nullité, la transmission de la demande au centre public d'action sociale considéré comme étant compétent, ainsi que la notification au demandeur de la transmission, se fait au moyen d'une lettre mentionnant les raisons de l'incompétence.

Toutefois, la demande sera validée à la date de sa réception au premier centre public d'action sociale, telle que déterminée au § 1^{er}.

Le centre public d'action sociale qui manque à cette obligation doit accorder, aux conditions fixées par la présente loi, l'aide sociale, tant qu'il n'a pas transmis la demande ni communiqué les raisons invoquées pour justifier l'incompétence.

La décision d'incompétence peut être prise par le président à charge pour lui de soumettre sa décision au conseil ou à l'organe compétent à la plus prochaine réunion, en vue de sa ratification.

Art. 59.

Le centre public d'action sociale remplit sa mission en suivant les méthodes du travail social les plus adaptées et dans le respect des convictions idéologiques, philosophiques ou religieuses des intéressés.

Art. 60.

§ 1^{er}. L'intervention du centre est, s'il est nécessaire, précédée d'une enquête sociale, se terminant par un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face.

L'intéressé est tenu de fournir tout renseignement utile sur sa situation et d'informer le centre de tout élément nouveau susceptible d'avoir une répercussion sur l'aide qui lui est octroyée.

Le rapport de l'enquête sociale établi par un travailleur social visé à l'article 44 fait foi jusqu'à preuve contraire pour ce qui concerne les constatations de faits qui y sont consignées contradictoirement.

Le centre qui aide un demandeur d'asile qui ne réside pas effectivement sur le territoire de la commune que le centre dessert, peut demander au centre public d'action sociale du lieu de résidence effective du demandeur d'asile concerné d'effectuer l'enquête sociale. Ce dernier centre est tenu de communiquer le rapport de l'enquête sociale au centre demandeur dans le délai fixé par le Roi. Le Roi peut déterminer le tarif en fonction duquel le centre demandeur rémunère les prestations du centre qui a effectué l'enquête sociale. Le Roi peut aussi déterminer les conditions minimales auxquelles doivent répondre l'enquête sociale du ³[centre public d'action sociale]³ de la résidence effective, ainsi que le rapport y relatif.

§ 2. Le centre fournit tous conseils et renseignements utiles et effectue les démarches de nature à procurer aux intéressés tous les droits et avantages auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre de la législation belge ou étrangère.

§ 3. Il accorde l'aide matérielle sous la forme la plus appropriée.

L'aide financière peut être liée par décision du centre aux conditions énoncées aux articles 3, 5^o et 6^o, 4, 11 et 13, § 2, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

En cas de non-respect de ces conditions, le droit à l'aide financière peut, sur proposition du travailleur social ayant en charge le dossier, être refusé ou suspendu partiellement ou totalement pour une période d'un mois au maximum.

En cas de récidive dans un délai maximum d'un an, le droit à l'aide financière peut être suspendu pour une période de trois mois au maximum.

§ 4. Il assure, en respectant le libre choix de l'intéressé, la guidance psycho-sociale, morale ou éducative nécessaire à la personne aidée pour lui permettre de vaincre elle-même progressivement ses difficultés.

Il tient compte de la guidance déjà effectuée et de la possibilité de faire continuer celle-ci par l'autre centre ou service auquel l'intéressé a déjà fait confiance.

§ 5. Si la personne aidée n'est pas assurée contre la maladie et l'invalidité, il l'affilie à l'organisme assureur choisi par elle, et, à défaut de ce choix, à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité. Il exige dans la mesure du possible une contribution personnelle de l'intéressé.

§ 6. Le centre public d'action sociale crée, là où cela se révèle nécessaire et, le cas échéant, dans le cadre d'une programmation existante, des établissements ou services à caractère social, curatif ou préventif, les étend et les gère.

La nécessité de la création ou de l'extension d'un établissement ou d'un service doit résulter d'un dossier qui comporte un examen sur les besoins de la commune et/ou de la région et sur les établissements ou services similaires déjà en fonction, une description du fonctionnement, une évaluation précise du prix de revient et des

dépenses à effectuer ainsi que, si possible, des informations permettant une comparaison avec des établissements ou services similaires.

La création ou l'extension d'établissements ou services qui sont susceptibles de bénéficier de subventions au niveau soit des investissements, soit du fonctionnement, ne peut être décidée que sur base d'un dossier faisant apparaître que les conditions prévues par la législation ou la réglementation organique pour l'octroi de ces subventions seront respectées.

Sans préjudice des autorisations à obtenir d'autres autorités publiques, la décision de créer ou d'étendre un établissement ou un service, dès qu'elle est de nature à entraîner une intervention à charge du budget communal ou à majorer celle-ci, est soumise à l'approbation du conseil communal.

§ 7. Dans le cas où un ayant droit à l'aide sociale financière en application de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ou de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale doit justifier de sa disposition à travailler, le centre prend toutes les dispositions de nature à lui permettre l'insertion socioprofessionnelle.

Le centre peut fournir cette aide en agissant lui-même comme employeur pour une durée qui ne peut être supérieure à la durée nécessaire à la personne visée à l'alinéa 1^{er} en vue d'obtenir le bénéfice complet des allocations sociales. Cette aide, sous la forme d'un emploi d'insertion, peut comprendre un temps de formation, assimilé à des prestations de travail, jusqu'à maximum 1/5 de temps de travail annuel.

Par dérogation aux dispositions de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, les travailleurs engagés dans les liens d'un contrat de travail par les centres, en application du présent paragraphe, alinéa 2, peuvent être mis par ces centres à la disposition de personnes morales de droit privé ou de droit public, dénommés les utilisateurs externes.

En application de l'alinéa précédent, l'emploi d'insertion fait l'objet d'une Convention de mise à disposition précisant l'accompagnement fourni par le centre et par l'utilisateur externe ainsi que, au minimum, un plan d'acquisition de compétences.

Par dérogation à l'alinéa 3, lorsque l'emploi d'insertion est exécuté au sein d'un service du centre, dénommé utilisateur interne, l'ayant droit dispose d'une description de fonction, et d'un plan d'acquisition de compétences. Ce dernier est communiqué à l'ayant droit par le centre selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Après concertation avec les centres, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale arrête le modèle de Convention de mise à disposition ainsi que les documents établissant le plan d'acquisition de compétences.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale détermine les conditions et les modalités suivant lesquelles l'emploi visé à l'alinéa 2 doit être conclu en vue de maintenir le droit du centre à la subvention liée à l'insertion de la personne occupée en application de l'article 36 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et de l'article 5, § 4bis, de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les C.P.A.S.

Pour la mise en œuvre du présent paragraphe, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale soutient financièrement les centres dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

§ 8. Le conseil de l'action sociale organise, par voie de règlement d'ordre intérieur, le dépôt, la garde et la restitution, volontaires ou nécessaires, des valeurs qui peuvent lui être confiées, en vertu des articles 1915 à 1954^{quater} du Code civil, par des personnes admises dans un de ses établissements.

Le receveur est chargé d'accepter le dépôt ou désigne éventuellement, en accord avec le secrétaire, les personnes qui sont chargées, sous sa responsabilité, de recevoir, de garder et de restituer ces dépôts.

Art. 60bis.

Le centre public d'action sociale prend toutes les initiatives nécessaires en vue d'informer le public sur les différentes formes d'aide qu'il octroie et en fait rapport annuellement dans la note de gestion.

Art. 61.

Le centre peut recourir à la collaboration de personnes, d'établissements ou de services qui, créés soit par des pouvoirs publics, soit par l'initiative privée, disposent des moyens nécessaires pour réaliser les diverses solutions qui s'imposent, en respectant le libre choix de l'intéressé.

Le centre peut supporter les frais éventuels de cette collaboration, s'ils ne sont pas couverts en exécution d'une autre loi, d'un règlement, d'un contrat ou d'une décision judiciaire.

Dans le même but, le centre peut conclure des conventions soit avec un autre ²[centre public d'action sociale]², un autre pouvoir public ou un établissement d'utilité publique, soit avec une personne privée ou un organisme privé. Par dérogation aux dispositions de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, les travailleurs engagés dans les liens d'un contrat de travail par les ²[centres publics d'action sociale]² peuvent, en application du présent alinéa, être mis par les centres à la disposition des partenaires qui ont conclu une convention avec le centre public d'action sociale sur la base de la présente loi organique.

Art. 62.

Le centre peut proposer aux institutions et services déployant dans le ressort du centre une activité sociale ou des activités spécifiques, de créer avec eux un ou plusieurs comités où le centre et ces institutions et services pourraient coordonner leur action et se concerter sur les besoins individuels ou collectifs et les moyens d'y répondre.

Il a notamment, sans préjudice des compétences de l'autorité fédérale et des entités fédérées, la faculté, pour participer à la lutte contre la pauvreté, et en coordination avec les services et Institutions précités :

1° de veiller à lutter contre la sous protection sociale et le non-recours aux droits ;

2° de développer des approches par les pairs, des processus de travail collectifs et communautaires en vue de renforcer la participation des usagers du C.P.A.S. ;

3° d'établir, en collaboration avec la structure d'appui à la première ligne de soins, un plan social-santé à l'échelle de son ressort territorial sur la base d'un diagnostic partagé des ressources et des besoins de son territoire. Ce plan est présenté au Conseil de l'action sociale et au Conseil communal, et transmis au collège réuni ;

4° de mettre en place un service d'accompagnement à la recherche d'un logement et un service d'habitat accompagné et de prévention des expulsions ;

5° de mettre en œuvre des actions spécifiques dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme ;

6° de développer son service médiation de dettes avec un volet spécifique d'accompagnement à la consommation d'énergie.

Art. 62bis.

La décision en matière d'aide individuelle, prise par le conseil de l'action sociale ou l'un des organes auxquels le conseil a délégué des attributions, est communiquée, par lettre recommandée à la poste ou contre accusé de réception, à la personne qui a demandé l'aide, selon les modalités qui peuvent être déterminées par le Roi.

La décision est motivée et signale la possibilité de former un recours, le délai d'introduction, la forme de la requête, l'adresse de l'instance de recours compétente et le nom du service ou de la personne qui, au sein du centre public d'action sociale, peut être contacté en vue d'obtenir des éclaircissements.

Art. 62ter.

Les fonctionnaires désignés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale contrôlent l'application des articles 57^{quater}, paragraphes 1^{er} à 3 inclus, et du paragraphe 4, 2°, 60, paragraphe 7, et 61, ainsi que leurs mesures d'exécution, et surveillent le respect de ceux-ci.

Ces fonctionnaires exercent ce contrôle ou cette surveillance conformément aux dispositions de l'ordonnance du 30 avril 2009 relative à la surveillance des réglementations en matière d'emploi qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-capitale et à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces réglementations.

En ce qui concerne l'article 57*quater*, paragraphes 1^{er} à 3 inclus, et du paragraphe 4, 2^o, le contrôle ou la surveillance s'exercent sans préjudice des compétences d'inspection et de contrôle des Institutions fédérales compétentes pour les cotisations de sécurité sociale ou pour l'aide sociale financière, qui, en la matière, sont les seuls opérateurs administratifs et techniques.

Section 2 - De la tutelle des enfants (art. 63 - 68)

Art. 63.

Tout mineur d'âge à l'égard duquel personne n'est investi de l'autorité parentale ou n'exerce la tutelle ou la garde matérielle, est confié au centre public d'action sociale de la commune où il se trouve.

Art. 64.

Le tribunal de la jeunesse ou le comité de protection de la jeunesse peuvent confier au centre public d'action sociale les enfants dont le centre assure déjà la garde matérielle et dont les parents sont déchus en tout ou en partie de l'autorité parentale.

Art. 65.

Dans les cas visés aux deux articles précédents, le conseil de l'action sociale désigne parmi ses membres une personne qui exercera la fonction de tuteur et une personne qui exercera la fonction de subrogé tuteur.

Art. 66.

Si ces enfants ont des biens, le receveur remplit pour ces biens les mêmes fonctions que pour les biens du centre. La garantie de la tutelle est constituée par le cautionnement du receveur.

Art. 67.

Les capitaux qui appartiennent ou échoient à ces enfants sont placés à la Caisse générale d'épargne et de retraite ou employés à l'achat d'obligations ou bons de caisse émis par les pouvoirs publics et organismes énumérés au second alinéa du § 1^{er} de l'article 78.

Art. 68.

La tutelle exercée par un membre du conseil de l'action sociale prend fin :

1^o dès qu'une tutelle a été organisée en exécution des règles du Code civil ;

2^o en cas d'adoption, de tutelle officieuse, de reconnaissance, [...] ou de rétablissement des père et mère déchus de l'autorité parentale dans les droits dont ils ont été privés.

Section 3 - Des avances sur pensions alimentaires et du recouvrement de ces pensions (art. 68bis - 68quater.)

Art. 68bis à 68quater.

[...]

Section 4 - Aide spécifique au paiement de pensions alimentaires en faveur d'enfants ou de parts contributives pour enfants placés (art. 68quinquies)

Art. 68quinquies.

§ 1^{er}. Le centre public d'action sociale est chargé d'allouer une aide spécifique au paiement de pensions alimentaires en faveur d'enfants ou de parts contributives pour enfants placés.

§ 2. Le droit à une aide au paiement de pensions alimentaires en faveur d'enfants ou de parts contributives pour enfants placés est accordé lorsque sont réunies les conditions suivantes :

1° le débiteur d'aliments est ayant droit au revenu d'intégration ou de l'aide sociale financière équivalente ;

2° le débiteur d'aliments est une personne qui est redevable :

a) soit d'une pension alimentaire à l'égard de ses enfants et fixée soit par une décision judiciaire exécutoire, soit dans une convention visée à l'article 1288, 3°, du Code judiciaire, soit dans un accord exécutoire visé aux articles 731 à 734 du Code judiciaire ;

b) soit d'une pension alimentaire sur la base de l'article 336 du Code civil ;

c) soit d'une part contributive pour un enfant placé en vertu d'une décision prise par le tribunal de la jeunesse ou par l'autorité administrative compétente ;

3° le débiteur d'aliments apporte la preuve du paiement de cette pension alimentaire ou de cette part contributive.

§ 3. Le montant du droit à une aide spécifique au paiement de pensions alimentaires ou de parts contributives pour enfants placés s'élève à 50% du montant des pensions alimentaires payées ou des parts contributives, plafonné à 1.100 EUR par an.

§ 4. Le Roi détermine les modalités relatives à l'introduction de la demande auprès du centre compétent, à la notification de la décision et au paiement de l'aide spécifique au paiement des pensions alimentaires en faveur d'enfants ou de parts contributives pour enfants placés. Il détermine la procédure à suivre en cas d'incompétence du centre public d'action sociale qui reçoit la demande.

§ 5. L'État accorde au centre compétent une subvention égale à 100% du montant de l'aide spécifique au paiement de pensions alimentaires en faveur d'enfants ou de parts contributives pour enfants placés. Des avances à valoir sur le montant dont la charge est supportée par l'État peuvent être accordées dans les conditions et selon les modalités fixées par le Roi.

Vous trouverez dans les différentes rubriques du présent site toutes les informations utiles en ce qui concerne les compétences, l'organisation et le fonctionnement du CPAS et notamment les moyens disponibles pour introduire une demande d'aide.

Le site contient également des informations sur les services assurés par le CPAS qui ne sont pas spécifiquement visés par la réglementation (ex. : maison de repos et de soins Arcadia, maison d'accueil Le Relais, service d'aide et de repas à domicile, service de médiation de dettes,...).

Inventaire des subsides

Aucun subside n'a été octroyé en 2020 au sens de l'article 6, § 1er, 2° des décret et ordonnance conjoints précités,

Inventaire des études

Aucune étude n'a été réalisée en 2020 au sens de l'article 6, § 1er, 3° des décret et ordonnance conjoints précités,

Inventaires des marchés publics

La liste qui suit reprend les marchés publics de 2020, dont la date de la décision.

BOS	DESCRIPTION / OMSCHRIJVING	Organe - Orgaan	Montant TVAC - Bedrag Incl.	Article budgétaire / Budgettair artikel
8952	MP - attribution - CSler en prévention/Module de base (niveau 3) - MENSURA	BP - 22 01	1.357,62	
8720	MP - attribution - restauration d'archives - Caves Relais et Maritime - Lot 1: MEERSSEMAN / Lot 2 : LEYNAERT	BP - 29 01	9.395,65	
9051	MP - attribution - location d'un autocar avec chauffeur pour des excursions en Belgique - EUROBUSSING (lot 1) - DE HAUWERE (lot 2) - DE HAUWERE (lot 3)	CS - 29 01	11.375,00	832040/33300/01 - 8341/12400/05 - 83424/12400/05
9050	MP - attribution - location "omnium" d'écrans TV et chaine d'information interne - Résidence Arcadia - SCREEN SERVICES - durée 48 mois	CS - 29 01	105.052,20	8341/12400/05
9067	MP - attribution - acquisition de réfrigérateurs et de machine à laver - sur 4 ans – Media Markt (Lot 1) - Fnac Vanden Borre (Lots 2, 3 et 4)	CS - 29 01	55.240,15	84496/33400/38
9085	MP - attribution - achat de consommables informatiques 2020 – Autres fournitures - SPIE (lot 1 - lot 4) - CORONA PRINT (lot 2 - Impression badge plastique et lot 3 - Fourniture impression badge plastique)	CS - 20 02	43.626,55	1040/12300/11
9152	MP - attribution - remplacement d'une plateforme PMR (au Centre) et contrat d'entretien - ZZED	CS - 20 02	44.353,94	1040/72300/51
8050	MP - attribution - contrat d'inspection annuelle - réfrigérateur - Le Relais - CARVEEN - (par an)	BP - 18 03	196,63	8360/12400/26
8706	MP - attribution - acquisition d'un chariot - service Entretien - Résidence Arcadia - KAISER KRAFT	BP - 18 03	837,44	8341/74200/53
8707	MP - attribution - karcher- service Entretien - Résidence Arcadia - VANDENBORRE	BP - 18 03	196,88	8341/12500/02
8769	MP - attribution - percolateur et d'une bouilloire - VANDEN BORRE	BP - 18 03	44,89	1040/12500/02
8784	MP - attribution - remise en état de la plaine de jeu - Résidence Arcadia - GENERAL RENOVATION CONTRACTORS	BP - 18 03	5.082,00	8341/72100/54
8790	MP - attribution - supports pour dossiers médicaux - Résidence Arcadi - JALEMA	BP - 18 03	1.558,06	8341/12500/02

8826	MP - attribution - aménagement d'un espace de vie au rez de chaussée et 1er étage - Résidence Arcadia - DISTRAC	BP - 18 03	35.937,00	8341/72100/54
8831	MP - attribution - portes coupe-feu avec un système ferme porte - Résidence Arcadia - BELGIUM SECURITY GROUP	BP - 18 03	17.672,80	8341/72300/53
8842	MP - attribution - remplacement des châssis portes et fenêtres - Résidence Arcadia - HAFEL	BP - 18 03	31.500,00	8341/72300/53
8645	MP - attribution - achat de produits déboucheurs et têtes thermostatiques pour plusieurs sites - SANISTOCK	BP - 18 03	474,32	1040/12500/02
8651	MP - attribution - complément de fournitures pour les travaux du 3ème étage rue de l'Indépendance 56 (plinthes) - CRAS	BP - 18 03	25,13	1040/72300/51
8761	MP - attribution - achat de fournitures de plomberie pour sanitaires rue de l'Indépendance 56 - CIPAC	BP - 18 03	735,22	1040/72300/51
8766	MP - attribution - achat de fournitures pour petits travaux - Résidence Arcadia - CIPAC	BP - 18 03	441,39	
8816	MP - attribution - grilles d'aération pour portes des sanitaires - Indépendance 56 - CIPAC	BP - 18 03	16,94	1040/72300/51
8719	CA - acquisition d'une imprimante petit volume - SPIE (CIRB)	BP - 18 03	525,57	1040/74200/55
8832	MP - attribution - réception du Nouvel An 2020 animation musicale DJ - DJ T ONE	BP - 18 03	847,00	1040/12300/13
8838	MP - attribution - location photobooth pour la réception du Nouvel An 2020 - INSTANTBOX	BP - 18 03	429,00	1040/12300/13
8834	MP - attribution - 6 robinets d'eau froide pour le siège central - VAN MARCKE	BP - 18 03	335,41	1040/12500/02
8878	MP - attribution - fourniture d'éclairage pour stock du service Technique - ELECTRIC	BP - 18 03	759,40	8341/12500/02
8880	MP - attribution - rouleau de film occultant - fenêtres au Relais - ROELS	BP - 18 03	69,31	8360/12500/02
8881	MP - attribution - achat de matériel pour création d'une rampe pour l'entrée du personnel - siège central - ALUDAN	BP - 18 03	203,13	1040/12500/02
8877	MP - attribution - radiateurs à bain d'huile pour stock - service Technique - ELECTRIC	BP - 18 03	236,07	8341/12500/02
8868	MP - attribution - boîte aux lettres pour suggestions - Résidence Arcadia - CIPAC	BP - 18 03	36,67	8341/12500/02
8867	MP - attribution - matériel de plomberie pour le concierge - Le Relais - SANISTOCK	BP - 18 03	98,31	8360/12500/02

8864	MP - attribution - fournitures pour le remplacement du revêtement de sol des couloirs - Résidence Arcadia - NEW GOFFIN	BP - 18 03	13.670,45	8341/72300/53
8835	MP - attribution - bâche de protection et de ruban adhésif pour travaux à la cafétéria - Résidence Arcadia - ROELS	BP - 18 03	30,72	8341/12500/02
8817	MP - attribution - fournitures pour renouvellement du panneau de contrôle des boutons d'urgence - siège Central - ELECTRIC	BP - 18 03	474,51	1040/12500/02
8845	MP - attribution - vêtements de travail pour nouveaux membres du personnel - service Technique - CIPAC	BP - 18 03	1.013,68	1370/12400/21
8776	MP - attribution - maintenance du matériel et des logiciels Informatiques 2020 (service Informatique) - ECONOCOM	BP - 18 03	25.048,92	1040/12300/11
8866	MP - attribution - pictogrammes pour la sécurité des membres du personnel sur divers sites du CPAS - MANUTAN	BP - 18 03	3.067,35	8341/12500/02
8846	MP - attribution - 5 fours à micro-ondes - MEDIAMARKT	BP - 18 03	424,95	1040/12400/26
8819	MP - fourniture papier photographie et cartouches d'encre - service Ergothérapie - Résidence Arcadia	BP - 18 03	239,58	8341/12300/02
8820	MP - achat tapis d'entrée - Résidence Arcadia - GLOBAL NET	BP - 18 03	326,70	8341/12500/02
8870	MP - attribution - renouvellement de la carte de procuration postale pour la réception des courriers recommandés (rue Vandenboogaerde 64-66) - année 2020 - BPOST	BP - 18 03	49,95	1040/12300/02
8907	MP - attribution - boissons - réception du nouvel an 2020 - 17.01.2020 - COMPLEXE SPORTIF VICTORIA	BP - 18 03	2.450,00	1040/12300/13
8922	MP - attribution - réception du Nouvel An (droits de diffusion) - SABAM	BP - 18 03	225,73	1040/12300/13
8925	MP - attribution - 76 sandwiches pour le personnel devant travailler lors de la réception du Nouvel An - Les Uns et les Autres	BP - 18 03	227,40	1040/12300/13
8879	MP - attribution - 2 lots de 10 membranes déformables pour boutons d'évacuation (déclencheur alarme) - SETON	BP - 18 03	103,23	1040/12500/10
8884	MP - attribution - matériel électrique pour le concierge du Relais - ELECTRIC	BP - 18 03	111,83	8360/12500/02
8905	MP - attribution - 6 caillebotis pour salles de douche - Résidence Arcadia - SANISTOCK	BP - 18 03	137,29	8341/12500/02
8929	MP - attribution - matériel de plomberie pour l'entretien des sanitaires - Résidence Arcadia - CIPAC	BP - 18 03	640,56	8341/12500/02
8923	MP - attribution - système de détection incendie du Relais (démontage et installation) - ALLOSON	BP - 18 03	1.469,80	8360/72300/53

8913	MP - attribution - organisation d'une activité "Live Adventure Games" dans le cadre du projet Cosmolis - KOEZIO	BP - 18 03	260,00	832040/33300/01
8837	MP - attribution - formation séance de sensibilisation à la surdité Résidence Arcadia (46 personnes) PFI 2020 - FFSB	BP - 18 03	410,00	8441/12300/09 8848/12300/09 844921/12300/09
8940	MP - attribution - souscription d'un contrat annuel de publication d'offres d'emploi (Gestion des ressources humaines) - ALTERJOB	BP - 18 03	2.359,50	1040/12300/02
8957	MP - attribution - désignation d'un avocat en vue de représenter le Centre - Maître VANDENDAEL Françoise - par heure	BP - 18 03	121,00	1040/12300/02
8771	MP - attribution - comptes 2019 - clôture - assistance technique auprès du fournisseur informatique - CIVADIS	BP - 18 03	2.210,00	1040/12300/11
8998	MP - attribution - organisation d'une activité "Q-Zar" dans le cadre du projet Cosmolis - CROSLY	BP - 18 03	168,00	1040/12300/02
9001	MP - attribution - achat de 13 pass pour visites de musées dans le cadre du projet Cosmolis - BRUSSELS MUSEUMS	BP - 18 03	130,00	832040/33300/01
9002	MP - attribution - organisation d'une activité "Escalade/Parcours" dans le cadre du projet Cosmolis - JES	BP - 18 03	104,00	832040/33300/01
9006	MP - attribution - annuaire PROXIMUS actualisation des données du C.P.A.S. - PROXIMUS	BP - 18 03	162,14	1040/12300/02
8984	MP - attribution - matériel de plomberie pour remplacement accessoires de sanitaire "le Relais" - CIPAC	BP - 18 03	700,71	8360/12500/02
8971	MP - attribution - achat d'appareils d'éclairage pour les cages d'escalier - siège central - ELECTRIC	BP - 18 03	1.225,72	1040/12500/02
9045	MP - attribution - achat de marchandise pour fabrication de protection photos en plexiglass - Résidence Arcadia - SUPERPLASTIC	BP - 18 03	896,69	8341/12500/02
8893	MP - attribution - assistance à distance pour réactivation des boutons poussoirs et des électro-aimants (Site Indépendance) - ALLOSON	BP - 18 03	47,19	8341/12400/13
9025	MP - attribution - réparation de la grille automatique (zone stock Arcadia) - THYSSENKRUPP	BP - 18 03	976,59	8341/12500/02
8985	MP - attribution - remplacement d'un relais pour commande d'ouverture des coupoles par les pompiers - site Indépendance - ADL SECURITY	BP - 18 03	221,75	1040/12500/10
8969	MP - attribution - acquisition de 15 télécommandes pour lits de soins Haelvoet - Résidence Arcadia - HAELVOET	BP - 18 03	1.132,55	8341/12400/27
9017	MP - attribution - réparation des lits de soins (Arcadia) - HAELVOET	BP - 18 03	2.476,39	8341/12400/27

9031	MP - attribution - acquisition et installation d'une plateforme PMR (Résidence Arcadia) - ZZED	BP - 18 03	32.774,06	8341/72300/53
9030	CA - unité d'image pour imprimante - SPIE (CIRB)	BP - 18 03	40,50	1040/12300/11
8942	MP - attribution - maintenance du logiciel AMA - Le Relais - DDI	BP - 18 03	638,00	1040/12300/03
9018	MP - attribution - fournitures pour le concierge - maison d'accueil Le Relais - CIPAC	BP - 18 03	80,99	8360/12500/02
9004	MP - attribution - achat de faux plafonds pour la rénovation des sanitaires et chambres - Résidence Arcadia - GESIBOIS	BP - 18 03	734,71	8341/12500/02
9011	MP - attribution - 4 plafonniers LED pour remplacement dans les chambres - maison d'accueil Le Relais - ELECTRIC	BP - 18 03	142,34	8360/12500/02
9019	MP - attribution - peinture et fournitures pour une chambre - maison d'accueil Le Relais - ROELS	BP - 18 03	317,95	8360/12500/02
9127	MP - attribution - désignation d'un avocat pour "s'en référer à justice" dans les dossiers opposant le CPAS aux hôpitaux - Maître THIEBAUT Sabine - forfait par dossier	BP - 18 03	363,00	1040/12300/07
9129	CA - acquisition de consommables informatiques (deux toners pour imprimantes) - SPIE (CIRB)	BP - 18 03	191,17	1040/12300/11
9068	MP - attribution - publication recrutement pour les fonctions de responsable CSler en prévention interne et gestionnaire marchés publics - SELOR/ VVSG/ WERKEN BIJ DE OVERHEID	BP - 18 03	3.781,50	
9138	MP - attribution - assessment - Directeur du département social et Secrétaire d'administration social - BERENSCHOT	BP - 18 03	entre 3.224,65 et 19.263,20	1040/12300/10
9158	MP - attribution - approvisionnement des boîtes de secours - COVARMED	BP - 18 03	4.745,39	xxxx/12400/29
9153	MP conjoint - attribution - contrôle médical - agents de l'Administration communale et du CPAS - lot 1: CERIMED - lot 2: MEDICHECK	BP - 18 03	16.162,55	XXXX/12300/08
9097	MP - attribution - achat de 2 robinets à bille - SANISTOCK	BP - 18 03	10,70	1040/12500/02
9072	MP - attribution - achat de marchandises (peinture/égaline) pour l'entretien des chambres - Résidence Arcadia - ROELS	BP - 18 03	491,83	8341/12500/02
9111	MP - attribution - acquisition de trois cannes télescopiques pour les stores - site Indépendance - ATELIER STORES	BP - 18 03	145,27	1040/12500/02
9109	MP - attribution - remise en ordre de la ligne téléphonique (intrusion et incendie) - site Ateliers - ALLOSON	BP - 18 03	139,15	84496/12300/02

9124	MP - attribution - contrôle de l'installation de gaz - Résidence Arcadia - O.C.B.	BP - 18 03	482,57	8341/12500/10
9123	MP - attribution - achat d'un cendrier mural - parc Marie-José - MANUTAN	BP - 18 03	61,59	83424/12500/02
8870	MP - attribution - renouvellement de la carte de procuration postale pour la réception des courriers recommandés (rue Vandenboogaerde 64-66) - année 2020 - BPOST	BP - 18 03	49,95	1040/12300/02
9165	MP - attribution - acquisition de consommables informatiques (15 cartouches d'encre pour imprimante CAK) - CORONA PRINT	BP - 18 03	744,15	1040/12300/11
9180	MP - attribution - location d'un autocar équipé d'un lift pour une excursion le 29.05.2020 - service Animation - PELIKAANCARS	BP - 18 03	465,00	8341/12400/05
9163	MP - attribution - réparation de la toiture du bâtiment du Centre - BMS	BP - 18 03	11.979,00	1040/12500/02
9178	MP - attribution - achat de peinture et d'outils pour la maintenance des chambres de la Résidence Arcadia - ROELS	BP - 18 03	658,36	8341/12500/02
9203	MP - attribution - achat de rails pour rideaux pour les logements Kangourou, rue de Bonne n°4 et 10 - NEW GOFFIN	BP - 18 03	400,15	92202/12500/02
9164	MP - attribution - achat de spots led pour la salle à manger des pensionnaires de la Résidence Arcadia - TRILEC	BP - 18 03	212,43	8341/12500/02
9219	MP - attribution - acquisition des 820 intercalaires pour rayonnages mobiles - BRUYNZEEL	BP - 18 03	5.971,06	1040/72300/51
9173	MP - attribution - recrutement pour le poste de médecin CS (publication) - ROULARTA HEALTHCARE/SELOR	BP - 18 03	4.820,16	
9186	MP - attribution - maintenance du matériel informatique (programmes de sauvegarde et de gestion des machines virtuelles) - renouvellement des 8 licences de logiciels - BECHTLE	BP - 18 03	2.771,46	1040/12300/11
9204	CA - acquisition d'une souris ergonomique verticale recommandation CESI - ECONOCOM (CIRB)	BP - 18 03	108,90	1040/12300/14
9207	MP - attribution - organisation d'une activité "Image de soi et bien-être" le 19.03.2020 dans le cadre du projet Cosmolis - YVES ROCHER	BP - 18 03	125,90	832040/33300/01
9232	MP - attribution - achat de croissants dans le cadre de la journée des femmes du 8/03/2020 - BOULANGERIE DE L'OUEST	BP - 18 03	364,00	1040/12300/13
9233	MP - attribution - achat de savons dans le cadre de la journée des femmes du 8/03/2020 - SAABOU	BP - 18 03	2.600,00	1040/12300/13
9241	MP - attribution - inscription à la formation de CSler en prévention de niveau 2 - CRESEPT	BP - 18 03	3.291,20	1040/12300/09

9286	MP - attribution - achat de masques jetables pour la Résidence Arcadia - CIPAC	BP - 18 03	14.737,80	1040/12500/02
9223	MP - attribution - réalisation de plans pour l'obtention d'un permis d'urbanisme abattage, élagage d'arbres - MELANIE JAUQUET	BP - 18 03	2.420,00	1040/12200/06
9224	MP - attribution - réparation du frigo à la cuisine du Relais - CARVEEN	BP - 18 03	221,91	8360/12400/26
9226	MP - attribution - acquisition de sacs pour mise sous vide des langes usagés (Arcadia) - EURALPACK HEALTHCARE	BP - 18 03	1.573,00	8341/12400/27
9139	MP - attribution - désignation d'un avocat pour représentation du C.P.A.S. dans une procédure judiciaire devant le tribunal de première instance de Dendermonde (saisies) - Maître Conny MOONS - tarif horaire	BP - 18 03	127,05	1040/12300/07
9275	MP - attribution - acquisition de consommables informatiques - SPIE	BP - 18 03	1.684,82	1040/12300/11
9272	MP - attribution - service d'envoi de SMS pour rappel des rendez-vous des usagers (Période 3/2019 à 02/2020) - INFORIUS	BP - 18 03	55,42	1040/12300/55
9290	MP - attribution - service d'envoi de SMS pour rappel des rendez-vous des usagers (période 3/2020 à 2/2021) - INFORIUS	BP - 18 03	55,70	1040/12300/55
9409	MP - attribution - commande de masques chirurgicaux - COVID-19 - 30.000 unités - sprl ASFAR	BP - 01 04	35.937,00	
9359	MP - acquisition de 15 PC portables et licences - CIRB	BP - 29 04	22.389,12	1040/74200/55
9373	MP - Attribution - car-wash - tous les véhicules du C.P.A.S. - ANAC CAR-WASH - 1 an	BP - 29 04	585,16	XXXX/12700/02
9313	CA - achat de 40 GSM pour les besoins de l'administration - ORANGE (IRISNET)	BP - 29 04	765,69	1040/74200/55
9311	CA - achat de 8 Smartphones - Administration - ORANGE (IRISNET)	BP - 29 04	1.342,81	1040/74200/55
9213	MP - attribution - achat de poignées de fenêtre - rue de Bonne N°4 et 10 - LECOT	BP - 29 04	15,68	92202/12500/02
9341	CA - acquisition 20 clés USB pour les besoins de l'administration - CIRB	BP - 29 04	194,80	1040/12300/11
9396	MP - attribution - acquisition de 15 stations d'accueil et de câbles de sécurité pour PC portables - ECONOCOM	BP - 29 04	3.974,85	1040/74200/55
9439	CA - acquisition de 20 numéros téléphoniques, de 20 licences pour le centrale VOIP et de 20 licences d'association GSM - télétravail (Covid - 19) - IRISNET	BP - 29 04	200,86	1040/12300/02
9335	MP - attribution - acquisition de 50 câbles RJ45 pour connexion réseau et de 50 blocs multiprises - CECEO	BP - 29 04	977,68	1040/12500/02

9420	MP - attribution - acquisition de 60 câbles RJ45 pour connexion réseau et 300 connecteurs RJ45 pour câbles - télétravail - CESEO	BP - 29 04	353,74	1040/12500/02
9305	MP - attribution - acquisition de consommables informatiques (20 cartouches d'encre pour imprimante CAK) - CORONA PRINT	BP - 29 04	992,20	1040/12300/11
9263	MP - attribution - actualisation de la brochure "Travailler en sécurité au C.P.A.S. de Molenbeek-Saint-Jean : la prévention des risques et le bien-être au travail" - CESI	BP - 29 04	6.190,00	1040/12300/04
9336	MP - attribution - augmentation de la bande passante de la connexion Internet dans le cadre de l'augmentation du télétravail - IRISNET	BP - 29 04	5.757,65	1040/12300/11
9284	MP - attribution - débouchage de la canalisation de la plonge - zone stock - Résidence Arcadia - ECO DEBOUCHAGE	BP - 29 04	280,00	8341/12500/02
9280	MP - attribution - détecteur supplémentaire pour la cabine haute tension - Résidence Arcadia - ADL SECURITY	BP - 29 04	478,27	8341/12500/10
9285	MP - attribution - fourniture d'étiquettes couleurs pour la gestion des dossiers Kardex - service Expédition - MANUFAST	BP - 29 04	2.774,00	1040/12300/02
9410	MP - attribution - kits enfants coloriage - mesures COVID-19 - Le Relais - DREAMLAND	BP - 29 04	210,66	8360/12400/05
9281	MP - attribution - relocalisation du clavier code existant - Résidence Arcadia - ADL SECURITY	BP - 29 04	431,95	8341/12500/10
9331	MP - attribution - débouchage et curage des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales de tous les sites - VITESSKE - pour une période de 48 mois	CS - 29 04	86.859,85	xxxx/12500/02
9303	MP - traitement de l'humidité - PHT sprl - correction du montant d'attribution	CS - 29 04	3.446,08	Correction MP 2018
9541	CA - ordinateurs portables - licences - câbles et accessoires - CIRB	BP - 06 05	96.135,11	1040/74200/55 1040/71200/54
9565	MP - attribution - achat de 450 brins de muguet - résidents et personnel - Résidence Arcadia - ROYAL FLOR	BP - 20 05	900,00	8341/12400/05
9519	MP - attribution - désinfection et nettoyage - chambres - Résidence Arcadia - Relais - Covid-19 - INOCLEAN	BP - 20 05	193,60	8790/12500/10
9432	MP - attribution - outplacement - RIGHT MANAGEMENT	BP - 20 05	4.796,44	
9452	MP - attribution - peinture - rafraîchissement des couloirs - siège du Centre - R&A ROELS	BP - 20 05	884,15	1040/12500/02

9528	MP - attribution - recrutement pour le poste de médecin CS (publication) - ROULARTA HEALTHCARE (Journal du Médecin) /SELOR	BP - 20 05	5.768,80	1040/12300/02
9498	MP - attribution - remplacement des bouteilles des systèmes d'extinction automatiques - cuisine - Résidence Arcadia - DEKOBRA	BP - 20 05	2.733,11	8341/12500/04
9583	CA - 25 Gsm standards pour les besoins de l'Administration - ORANGE (IRISNET)	BP - 27 05	478,58	1040/74200/55
9571	MP - attribution - achat de 3 nouveaux thermomètres pour mesure des températures des repas extérieurs - Résidence Arcadia - GULLIMEX	BP - 27 05	801,63	8341/12400/26
9293	MP - attribution - acquisition de 200 badges pour le personnel du C.P.A.S. - CAPITANI	BP - 27 05	796,10	1040/12300/02
9499	MP - attribution - acquisition de 5 conteneurs isothermes - Résidence Arcadia - JACOBY	BP - 27 05	1.266,27	8341/12400/26
9295	MP - attribution - matériel de plomberie pour stock - service Technique - SANISTOCK	BP - 27 05	256,05	8341/12500/02
9218	MP - attribution - matériel électrique pour stock - service Technique - ELECTRIC	BP - 27 05	478,24	8341/12500/02
9299	MP - attribution - vêtements de travail pour le service Technique - CIPAC	BP - 27 05	291,21	1370/12400/21
9674	MP - attribution - 60 poubelles à couvercle - Centre - MANUTAN	BP - 03 06	3.121,80	8790/12400/23
9672	MP - attribution - 600 visières pour le personnel des accueils du Centre - ASFAR	BP - 03 06	5.445,00	8790/12400/21
9637	CA - deux disques durs externes - CIRB	BP - 03 06	222,64	1040/74200/55
9659	MP - attribution - entretien ponctuel des jardins extérieurs - Résidence Arcadia - VALENTIN VRANCKX	BP - 03 06	4.670,60	8341/12500/05
9693	MP - attribution - 120 flacons de gel hydroalcoolique - besoins de l'Administration - PRICE SHOP	BP - 03 06	1.299,54	8341/12500/05
9650	MP - attribution - dépannage de deux chaudières au gaz dans les logements de transit (tarif horaire) - DESS ENERGY	BP - 03 06	157,30	92201/12400/24
9673	MP - attribution - renouvellement des licences d'Oracle (base de données logiciel comptable) - CIVADIS	BP - 03 06	8.367,59	1040/12300/11
9292	MP - attribution - remplacement de l'alimentation au niveau de la porte d'entrée du personnel - siège du Centre - ALLOSON	BP - 03 06	427,01	1040/12500/02
9626	MP - attribution - renouvellement de la carte de procuration postale pour la réception des courriers recommandés - siège du Centre - année 2020 - BPOST	BP - 03 06	49,95	1040/12300/02

9732	MP - attribution (achat complémentaire) - 330 flacons de gel hydroalcoolique - besoins de l'Administration - PRICE SHOP	BP - 10 06	3.573,74	8790/12500/10
9730	MP - attribution - désignation d'un prestataire pour l'octroi de chèques alimentaires au profit des usagers du C.P.A.S. (dans le cadre d'un subside) - EDENRED	BP - 10 06	1.023,06	8320/33400/01
9736	CA - 25 gsm pour les besoins de l'Administration - IRISNET	BP - 17 06	478,56	1040/74200/55
9745	CA - 50 webcam et casques pour vidéoconférence (dans le cadre du télétravail) - CIRB	BP - 17 06	1.819,79	1040/74200/55
9746	MP - attribution - achat de 50 câbles RJ45 (pour connexion réseau - télétravail - COVID 19) - ELECTRIC	BP - 17 06	276,49	1040/12500/02
9687	MP - attribution - achat de matériel pour création de parois anti-projection Covid (bon de commande n°717) - CIPAC	BP - 17 06	212,66	8790/12500/10
9686	MP - attribution - marchandise - plomberie - Résidence Arcadia - SANISTOCK	BP - 17 06	1.268,08	8341/12500/02
9531	MP - attribution - matériel et outillage pour travaux - Résidence Arcadia - BERMABRU	BP - 17 06	195,97	8341/12500/02
9679	MP - attribution - étiqueteuse - service Informatique - BECHTLE	BP - 17 06	107,74	1040/12300/02
9822	CA - activation d'un numéro vert pour le call center du C.P.A.S. - coût sur Fonds Spécial de l'Aide Sociale	BP - 17 06	96.000,00	Montant annuel estimé
9785	MP - attribution - assurances - lot 1 : AXA et lot 2 : ETHIAS - 1 an	CS - 24 06	Voir calcul des primes	Pas de montant
9760	MP - attribution - 20 grilles d'aération pour portes - lutte contre le Covid 19	BP - 01 07	94,86	8790/12500/10
9762	MP - attribution - 20 serrures et cylindres - armoires de chambres - Résidence Arcadia - BERMABRU	BP - 01 07	162,94	8341/12500/02
9772	MP - attribution - achat de film occultant pour vitres - locaux de permanence - R&A ROELS	BP - 01 07	207,93	8790/12500/10
9808	MP - attribution - bande signalisation sol pour déconfinement - Covid-19 - R&A Roels	BP - 01 07	115,07	8790/12500/10
9799	MP - attribution - brancard et de 10 pictogrammes - WC PMR - site Indépendance - SETON	BP - 01 07	342,21	1040/12400/27 et 1040/12500/10
9758	MP - attribution - ruban de signalisation - déconfinement - Covid-19 - R&A ROELS	BP - 01 07	37,75	8790/12500/10

9780	MP - attribution - travaux complémentaires, extension du système de ventilation existant (voir dossier BOS N° 3180) au niveau des nouvelles toilettes - ES TECHNIK	BP - 01 07	1.754,50	1040/72200/51
9899	MP - attribution - procédure de promotion et examen de recrutement - Directeur des Ressources Humaines (A7) - média - annonces à publier	BP - 01 07	8.716,93	
9882	MP - attribution - 384 couteaux en inox et 10 thermos à pompe - Résidence Arcadia - GOLDMAN	BP - 08 07	334,93	8341/12400/26
9869	MP - attribution - 42 tapis désinfectant pour les semelles de chaussures - Résidence Arcadia - SETON	BP - 08 07	4.431,50	8790/12400/27
9884	MP - attribution - 480 tasses de 19cl - cuisine - Résidence Arcadia - VIEUX BEAU DOUR	BP - 08 07	604,03	8341/12400/26
9900	MP - attribution - achat de fournitures pour diverses antennes (dans le cadre du déconfinement (50 m de chaîne de signalisation et 12 potelets) bon de commande n°962 - LECOT	BP - 08 07	410,61	8790/12500/10
9871	MP - attribution - dépannage de la porte automatique défectueuse dans le cadre du contrat de maintenance des portes et grilles automatiques du Centre - Le Relais - THYSSENKRUPP	BP - 08 07	266,20	8360/12500/02
9774	MP - attribution - filet de protection pour les poubelles - Résidence Arcadia - LECOT	BP - 08 07	279,90	8341/12500/02
9879	MP - attribution - remplacement de 6 chaudières (4 + 2 en option) par des chaudières à condensation dans les logements rue de la Vieillesse Heureuse - RENOBATI	BP - 08 07	29.473,30	9220/72300/53
9806	MP - attribution - remplacement de l'éclairage dans les couloirs et les sanitaires des chambres - Résidence Arcadia - ELECTRIC	BP - 08 07	1.348,06	8341/12500/02
9846	MP - attribution - abattage d'un pin mort - VALENTIN VRANCKX	BP - 08 07	496,10	8341/12500/05
9827	MP - attribution - services juridiques visant à confier certaines tâches à un huissier de justice - Leroy & Partners - estimation pour 4 ans	BP - 15 07	10.000,00	1040/12300/07
9969	MP - attribution - acquisition et livraison de matériel de serrurerie pour "Le Relais" - DESSART	BP - 15 07	412,01	8360/12500/02
9972	MP - attribution - acquisition et livraison de matériel électrique - "Le Relais" - ELECTRIC	BP - 15 07	385,51	8360/12500/02
9807	MP - attribution - entretien et petite réparation - camionnette Renault master - RENAULT RETAIL GROUP	BP - 15 07	437,51	1370/12700/02

9970	MP - attribution - acquisition et livraison de matériel de quincaillerie pour "Le Relais" - CIPAC	BP - 15 07	1.154,61	1370/12700/02
9973	MP - attribution - acquisition et livraison de matériel de plomberie pour "Le Relais" - SANISTOCK	BP - 15 07	676,91	8360/12500/02
10046	MP - attribution - 3.000 masques FFP2 - Résidence Arcadia - GOHY MEDICAL	BP - 29 07	8.268,00	8790/12400/27
10040	MP - attribution - acquisition et livraison de 6 barrières de sécurité extensibles - le Relais (maison d'accueil) - WESCO	BP - 29 07	473,93	8360/12500/02
10004	MP - attribution - ajustement revêtement terrasse (suite aux placements châssis) - accès PMR - Résidence Arcadia - PERSON TUINWERKEN	BP - 29 07	1.709,19	8341/72300/53
7235	MP - attribution - contrat de maintenance et dépannage des installations de chauffage pour les logements du CPAS (accord-cadre pour le dépannage, désignation de 4 opérateurs économiques) - ETS KARL BOUVE	BP - 29 07	1.468,10	92201/12500/02
10025	MP - attribution - entretien des jardins Résidence Arcadia, Relais, Gosselies et Centre - MANUS BXL vzw	BP - 29 07	32.588,32	1040/12500/05, 8341/12500/05 et 8360/12500/05
10062	MP - attribution - fourniture, implémentation et maintenance d'un logiciel de gestion de marchés publics (législation belge) - ORDIGES	BP - 29 07	8.058,60	1040/12300/11
9885	MP - attribution - 3 filtres anti-odeurs et de 3 filtres anti-bactéries pour la mise sous vide des langes usagés - Résidence Arcadia - EURALPACK HEALTHCARE	BP - 29 07	943,80	8341/12400/27
9985	MP - attribution - modification du marché public "avocat" pour les dossiers successions - Me THIEBAUT	BP - 29 07		1040/12300/07
9998	MP - attribution - fourniture de produits de boulangerie et de pâtisserie pour les besoins de la Résidence Arcadia - PANIFEX	CS - 29 07	60.161,31	8341/12400/13
10061	CA - ordinateurs portables - licences - câbles et accessoires - CIRB	CS - 29 07	210.020,91	1040/74200/55 1040/71200/54
10051	MP - attribution - 11 poubelles à pédale - Résidence Arcadia - KING BELGIUM	BP - 05 08	1.366,38	8341/12500/02
10085	MP - attribution - traduction d'un cahier des charges en néerlandais pour MP "fourniture de denrées alimentaires" à la Résidence Arcadia - EUROLOGOS	BP - 05 08	1.103,77	1040/12200/01
9953	MP - attribution - traitement contre les psosques au Centre et Indépendance - UNA DESINFECTION	BP - 12 08	4.065,60	1040/12500/10

10105	MP - contrat de maintenance des portes et grilles automatiques du Centre - THYSSENKRUPP	BP - 12 08	6.646,53	1040/12500/02, 8320/12500/02, 8341/12500/02, 8360/12500/02
10098	MP - attribution - location et entretien du linge plat – CPAS de Bruxelles - 1 an	CS - 26 08	156.775,16	
10128	MP - attribution - 14 poteaux à sangle pour l'accueil du public - site Vandenpeereboom - RAJA	BP - 02 09	3.303,30	8790/12500/10
10133	CA - 15 casques pour GSM (Call Center et télétravail) - CIRB	BP - 02 09	711,48	1040/74200/55
10100	MP - attribution - 8 chariots pour la distribution du linge dans les salles de bains - Résidence Arcadia - ALPHEIOS	BP - 02 09	9.261,05	8341/74200/59
10205	MP - attribution - achat de 200 porte-manteaux - salles de bain - Résidence Arcadia (dans le cadre de la lutte contre le covid-19) - BERMABRU	BP - 02 09	731,03	8790/12500/10
10220	CA - ajout d'un message personnalisé avec musique d'attente sur le central téléphonique du C.P.A.S. - IRISNET	BP - 02 09	290,40	1040/12300/02
10150	MP - attribution - contrat de maintenance des imprimantes (2020 - 2021) pour les cartes médicales (service Informatique) - CORONA PRINT (monopole)	BP - 02 09	5.118,72	1040/12300/11
9919	MP - attribution - contrôle de la conversion au gaz riche des chaudières - logements de transit - directive Sibelga - MY COMFORT	BP - 02 09	477,00	92201/12500/02
10132	MP - attribution - crédits d'appel pour l'envoi de SMS de rappel aux usagers - INFORIUS	BP - 02 09	237,16	1040/12300/02
10058	MP - attribution - fournitures - rénovation du couloir - Résidence Arcadia - MPRO	BP - 02 09	412,90	8341/12500/02
10059	MP - attribution - fournitures de quincaillerie - besoins stock - service Technique - LECOT	BP - 02 09	448,01	1370/12500/02
10208	MP - attribution - livraison de mazout extra pour l'immeuble de la rue P-V Jacobs 25 à 1080 Bruxelles - CALPAM BELGIUM	BP - 02 09	1.604,94	92204/12500/01
10162	MP - attribution - nettoyage de la trémie- entre l'aile 2 et l'aile 3 - Résidence Arcadia - GOM	BP - 02 09	648,32	8341/12500/02
10063	MP - attribution - outillage - rénovation du revêtement de sol - Résidence Arcadia - NEW GOFFIN	BP - 02 09	1.169,50	1370/74200/53

10078	MP - attribution - réparation de l'enseigne en bâche tendue - Le Relais - IMAGE CONCEPT	BP - 02 09	1.789,08	8360/12500/02
10210	MP - attribution - 2 bouchons pour finition de la rampe d'escalier - siège du Centre - CLABOTS	BP - 09 09	10,36	1040/12500/02
10239	MP - attribution - 20 bureaux avec caissons (lot 1) et 20 sièges de bureau (lot 2) - SOLBREUX (lot 1)/BEDIMO (lot 2)	BP - 09 09	9.147,60	1040/74100/55
10273	MP - attribution - 30 adaptateurs d'alimentation et de 4 dimmers - Résidence Arcadia (couloir 1er étage) - ELECTRIC	BP - 09 09	1.023,55	8341/12500/02
10158	CA - achat de 15 casques pour postes téléphoniques fixes (Call Center) - IRISNET	BP - 09 09	2.141,70	8341/12500/02
10164	MP - attribution - matériel complémentaire pour la protection incendie - Résidence Arcadia - suite BOS 8724 - ADL SECURITY	BP - 09 09	207,18	8341/12500/04
9948	MP - attribution - prolongation du contrat d'entretien et d'approvisionnement de toner (appareils multifonctions) pour 2 ans - KONICA	BP - 09 09	862,50	1040/12300/11
10161	MP - attribution - remplacement d'une chaudière supplémentaire par une à condensation - logements rue de la Vieillesse Heureuse) - RENOBATI	BP - 09 09	4.311,55	9220/72300/53
10190	MP - attribution - remplacement de 5 terminaux de chambre et plaques signalétiques - Résidence Arcadia	BP - 09 09	2.110,80	8341/12300/11
10159	MP - attribution - réparation d'une tuyauterie d'arrivée d'eau chaude - Résidence Arcadia - VINCI (contrat de maintenance en cours - hors procédure MP)	BP - 09 09	1.496,41	8341/12500/02
10287	Mise en oeuvre de la convention avec Sibelga (projet NRClick), relative à la maintenance, l'entretien et le dépannage de nos installations HVAC - Audit réalisé par Sibelga de l'ensemble des installations	BP - 09 09	11.821,70	XXXX/12500/02
10283	MP - attribution - 3 nouveaux multi-chargeurs Rack - besoins des unités de soins 1A,1B, 2A - Résidence Arcadia - REALDOLMEN GROUP	BP - 16 09	1.775,10	8341/12300/11
10278	MP - attribution - devis de réparation du véhicule Renault accidenté (1-TCF-261) - Résidence Arcadia - RENAULT RETAIL GROUP	BP - 16 09	195,12	8341/12700/02
10300	MP - attribution - examen de recrutement concours de directeur des ressources humaines - BERENSCHOT	BP - 16 09	entre € 3.545,3 et € 18.216,55 suivant le nombre de candidats	1040/12300/10

			participants à l'assessment.	
9910	MP - attribution - location de 2 extincteurs supplémentaires - site Delaunoy - ANSUL	BP - 16 09	215,14	1040/12500/10
10332	MP - attribution - Prévention et réaction face à une éventuelle nouvelle 2ème vague COVID-19 - SYNLAB BELGIUM - Prix selon le nombre de tests : PCR ou sérologique	BP - 23 09	selon nombre de tests	8790/33400/24
10313	MP - attribution - acquisition de 200 carnets de réquisitoires service Finances - GILLIS	BP - 23 09	1.625,03	1040/12300/02
10330	MP - attribution - acquisition et maintenance d'auto-laveuses et accessoires pour le service entretien (Arcadia et Centre) - BOMA (lots 1 et 2)	BP - 23 09	35.006,87	1040/74200/53 et 8341/74200/53
10324	CA - remplacement de 2 pare-feu de l'administration (sécurité informatique) - IRISNET	BP - 23 09	5.105,57	1040/74200/55 et 1040/12300/11
10333	MP - attribution - rénovation d'habitations - IGRETEC	BP - 23 09	10.224,90	
10315	MP - attribution - acquisition et livraison d'un abri pour vélos - parking siège du Centre - SETON	BP - 30 09	5.182,43	1040/72300/51
10318	MP - attribution - installation d'une connexion entre la centrale de détection incendie et l'ascenseur (site Indépendance) - COSMOLIFT	BP - 30 09	1.309,26	1040/12500/10
10417	MP - attribution - 100 cloches rondes et 100 couvercles rectangulaires pour la distribution des repas - Résidence Arcadia - GOLDMAN	BP - 07 10	884,21	8341/12400/26
10369	MP - attribution - 2 tonnelles pour protéger les usagers des intempéries - siège du Centre - TOP TONNELLE	BP - 07 10	1.342,00	8790/12500/10
10377	MP - attribution - fournitures pour le revêtement de sol des chambres - Résidence Arcadia - NEW GOFFIN	BP - 07 10	5.241,65	8341/12500/02
10381	MP - attribution - installation de 2 terminaux de paiement fixes - Résidence Arcadia - BELFIUS BANQUE	BP - 07 10	8.196,75	8341/12300/02
10375	MP - attribution - pastilles de lavage et de rinçage pour le nouveau four - Résidence Arcadia - HTI	BP - 07 10	566,90	8341/12500/09
10373	MP - attribution - peinture pour des chambres - Résidence Arcadia - NEW GOFFIN	BP - 07 10	951,90	8341/12500/02
10427	MP - attribution - 2 lots de canapés (3+2) - logements Kangourou (N°4 et N°10) - LE ROI DU MEUBLE	BP - 14 10	700,00	92202/12300/14
10414	CA - 60 GSM supplémentaires - Administration - IRISNET	BP - 14 10	1.148,53	1040/74200/55

10441	MP - attribution - expertise du bâtiment du CPAS - Chaussée de Gand 698 à 1080 Bruxelles - effondrement de la toiture du bâtiment voisin - IGRETEC	BP - 14 10	2.549,35	1040/12200/01
10411	MP - attribution - fournitures électriques - stock - Résidence Arcadia - ELECTRIC	BP - 14 10	1.230,50	8341/12500/02
10464	MP - attribution - lampes pour stock - maison d'accueil le Relais - ELECTRIC	BP - 14 10	56,83	8360/12500/02
10463	MP - attribution - peinture pour la morgue - Résidence Arcadia - NEW GOFFIN	BP - 14 10	203,65	8341/12500/02
10465	MP - attribution - porte-manteau (crochets) - salles de bains - Résidence Arcadia - BERMABRU	BP - 14 10	644,45	8790/12500/10
10431	MP - attribution - publications pour le recrutement d'un CSler en prévention interne - SELOR/ STEPSTONE /PREVENT	BP - 14 10	3.408,21	1040/12300/10
10428	MP - attribution -1 lave-vaisselle et de 2 sèche-linge - logements Kangourou (n°4 et n°10) - MEDIAMARKT	BP - 14 10	913,55	92202/12400/25 et 92202/12400/26
10515	MP - attribution - 2 tonnelles supplémentaires pour protéger les usagers des intempéries - site Indépendance - TOP TONNELLE	BP - 21 10	1.342,00	8790/12500/10
10538	MP - attribution - 174 poubelles à pédales avec couvercles - chambres et locaux communs - Résidence Arcadia - Covid-19 - HORIMEX	BP - 21 10	15.599,83	8790/12500/02
10503	MP - attribution - acquisition et installation de 2 abris pour vélos - Résidence Arcadia - PONCELET	BP - 21 10	8.702,90	8341/72300/53
10534	MP - attribution - lavage des vitres et des châssis des bâtiments du Centre - ELANIS CLEANING	BP - 21 10	12.361,08	xxxxxx/12500/02
10346	MP - attribution - matériel de plomberie - zone utility - Résidence Arcadia - DESCO	BP - 21 10	428,04	8341/12500/02
10536	MP - attribution - outplacement - RIGHT MANAGEMENT	BP - 21 10	3.032,37	1310/11500/05
10345	MP - attribution - remplacement de matériel électrique - siège du Centre - sécurité - suite au contrôle de l'éclairage de sécurité - ANSUL	BP - 21 10	2.299,24	1040/12500/10
10502	MP - attribution - réparation de chariots pour la distribution de médicaments - Résidence Arcadia - ARSEUS MEDICAL	BP - 21 10	663,05	8341/12400/27
10528	MP - attribution - traduction des exigences techniques en néerlandais pour MP "divers travaux de rénovation au Relais" - BEELINGWA	BP - 21 10	266,08	1040/12200/01
10497	MP - attribution - travaux complémentaires à réaliser - portes coupe-feu - Résidence Arcadia - BELGIUM SECURITY GROUP	BP - 21 10	3.222,40	8341/72300/53

10446	MP - attribution - vérification des niveaux du minibus de la Résidence Arcadia (Renault Master) - RENAULT RETAIL GROUP	BP - 21 10	56,89	8341/12700/02
10339	MP - attribution - accord - paiement de 3 factures relatives à l'entretien et au dépannage de deux climatiseurs - salle informatique - siège du Centre - VINCI	BP - 21 10	1.835,32	1040/12500/02
10347	MP - attribution - accord - remplacement d'une pièce défectueuse du système de détection incendie - Résidence Arcadia - ADL SECURITY	BP - 21 10	4.120,43	8341/12500/10
10477	MP - attribution - complément installation d'une nouvelle plateforme PMR - siège du Centre - ZZED	BP - 21 10	4.670,60	1040/72300/51
10611	MP - attribution (4 ans) - lavage des vitres et des châssis des bâtiments du Centre - ELANIS CLEANING - pour un montant de € 12.361,08 TVA comprise par an	CS - 28 10	12.361,08	xxxxxx/12500/02
10481	MP - attribution - véhicule utilitaire - service Aide à domicile - remplacement du véhicule accidenté (lot 1) - cession du véhicule accidenté à Renault (lot 2) - reprise de véhicule (Fiat Scudo) par B. M. (lot 3) - RENAULT RETAIL GROUP	BP - 28 10	31.007,63	8341/74300/51 (pour le lot 1)
10579	CA - 10 licences pour Webex (outil de vidéoconférence) - IRISNET	BP - 28 10	3.724,38	1040/12300/11
10550	MP - attribution - 12 chaises roulantes pliables - Résidence Arcadia (Ergo + Animation + unités 1A, 1B, 2AB) - ARSEUS MEDICAL	BP - 28 10	7.060,49	8341/74100/59
10585	CA - 20 numéros téléphoniques, de 20 licences pour le central VOIP et de 12 postes téléphoniques fixes - IRISNET	BP - 28 10	1.904,54	1040/12300/02 et 1040/74200/05
10621	MP - attribution - désignation d'un avocat près la Cour de cassation suite au pourvoi du C.P.A.S. de Bruxelles - Maître Bruno MAES	BP - 28 10	2.359,50	1040/12300/07
10567	MP - attribution - fourniture de quincaillerie - stock - Résidence Arcadia - CIPAC	BP - 28 10	527,95	8341/12500/02
10566	MP - attribution - fournitures de plomberie - stock - Résidence Arcadia - DESCO	BP - 28 10	910,43	8341/12500/02
10563	MP - attribution - prolongation du contrat de maintenance du logiciel AUTOCAD (service Patrimoine) - CADAC GROUP	BP - 28 10	441,65	1040/12300/11
10547	MP - attribution - réparation et entretien de deux unités de cogénération (RELAIS et RESIDENCE ARCADIA) - DESS ENERGY	BP - 28 10	8.506,30	8360/72300/53 8341/72300/53
10539	MP - attribution - profils cloisons - stock - Résidence Arcadia - GESIBOIS	BP - 28 10	357,74	8341/12500/02
10363	MP - attribution - traitement contre les souris (Indépendance) - UNA DESINFECTION	BP - 28 10	653,40	1040/12500/10

10362	MP - attribution - traitement contre les cafards (Centre) - UNA DESINFECTION	BP - 28 10	653,40	1040/12500/10
10650	MP - attribution - désignation d'un avocat - citation du CHU Brugmann - Maître CONING - tarif horaire	BP - 04 11	107,69	1040/12300/07
10683	MP - attribution - chèques-cadeaux - jeux et jouets - enfants des usagers - Saint-Nicolas 2020 - DREAMLAND (COLRUYT GROUP)	BP - 04 11	140.000	832041/33400/01
10586	MP - attribution - 10 télécommandes pour grille d'accès du Centre - 5 télécommandes pour la grille d'accès - Le Relais - TRILEC	BP - 10 11	403,99	1040/12500/02 et 8360/12500/02
10642	MP - attribution - 2 bouilloires - site de l'Indépendance - MEDIAMARKT	BP - 10 11	99,98	1040/12400/26
10501	MP - attribution - 2 smartphones pour les besoins du service - département Coordination sociale et projets subsidiés - VANDENBORRE	BP - 10 11	401,90	832040/33300/01
10578	MP - attribution - abri de jardin pour le rangement du mobilier de jardin - service Ergothérapie - Résidence Arcadia - AZALP	BP - 10 11	2.415,89	8341/12400/05
10569	MP - attribution - achat de chèques-cadeaux pour les pensionnés et le personnel médaillé pour remerciement du travail accompli - FNAC	BP - 10 11	1.150,00	1040/12300/13
10602	MP - attribution - chaise ergonomique pour un membre du personnel suite aux recommandations du médecin du travail - CESI Asbl - SOLBREUX	BP - 10 11	671,55	1040/74100/55
10482	CA - coussinets pour casques postes téléphoniques fixes (Call Center) - IRISNET	BP - 10 11	72,60	1040/74200/55
10570	MP - attribution - demande de diagnostic pour un problème de caméra au parking du Centre - ALLOSON	BP - 10 11	129,47	1040/12500/10
10640	CA - lancement du site survey et installation de 5 points d'accès Wifi Guest - Résidence Arcadia - IRISNET - gratuit	BP - 10 11	0,00	
10593	MP - attribution - travaux de réparation et de nettoyage de la toiture - siège central - coût supplémentaire travaux 3 week-ends - demande du comité de direction - BMS ENTREPRISES	BP - 10 11	5.747,50	1040/12500/02
10731	MP - attribution - Saint-Nicolas 2020 - DREAMLAND (par enfant)	BP - 10 11	30,00	par enfant
10691	CA - 100 nouveaux câbles de sécurité pour PC portable et station d'accueil - CIRB	BP - 18 11	2.571,25	1040/74200/55
10705	CA - 8 smartphones - IRISNET	BP - 18 11	1.102,84	1040/74200/55
10668	MP - attribution - 90 WEBCAM pour les visioconférences des agents équipés d'un PC fixe - SPIE (Systemat)	BP - 18 11	5.662,80	1040/74200/55
10693	MP - attribution - renouvellement des licences pour firewall's "Fortigate et FortiAnalyzer" - BECHTLE	BP - 18 11	4.445,32	1040/12300/11

10748	MP - attribution - démoussage et nettoyage de la devanture - Résidence Arcadia - (plateforme - salle des fêtes) - EMONET	BP - 25 11	3.643,31	8341/12500/02
10777	MP - attribution - marché conjoint - contrôle médical des agents de l'administration communale et du CPAS - Lot 1 : CERTIMED - Lot 2 : MEDICHECK	BP - 25 11	19.592,97	
10707	MP - attribution - remplacement de 5 boutons d'appel et de 5 boutons de commande - ascenseur de l'aile 4 - Résidence Arcadia - SCHINDLER	BP - 25 11	1.938,85	8341/12500/02
10742	CA - utilisation nouvelle plateforme NIXISS pour le call center - IRISNET - (frais fixes - € 24.321,00) - (frais mensuels x 12 = € 24.829,20)	BP - 25 11	49.150,20	1040/71200/54 1040/12300/11
10671	MP - attribution - modification des contrats d'assurance auto mini-omnium en omnium pour 4 véhicules - ETHIAS	BP - 02 12	1.409,45	XXXX/12700/03
10805	CA - 50 GSM supplémentaires pour les besoins de l'Administration - Orange (IRISNET)	BP - 09 12	957,11	1040/74200/55
10779	MP - attribution - acquisition de 7 armoires pour salles de bain communes à Arcadia - DISTRAC	BP - 09 12	3.246,23	8341/74100/59
10679	MP - attribution - chaussures de sécurité - personnel du Centre - DAELMAN	BP - 09 12	10.250,39	XXXX/12400/21
10628	MP - attribution - matériel de plomberie - stock service Technique - SANISTOCK	BP - 09 12	585,33	8341/12500/02
10800	MP - attribution - matériel de serrurerie - Le Relais - DESSART	BP - 09 12	565,68	8360/12500/02
10801	MP - attribution - matériel électrique - maison d'accueil "Le Relais" - ELECTRIC	BP - 09 12	72,59	8360/12500/02
10631	MP - attribution - protections murales et de peinture - Résidence Arcadia - NEW GOFFIN	BP - 09 12	1.168,65	8341/12500/02
10605	MP - attribution - silicone- stock service Technique - CIPAC	BP - 09 12	212,26	8341/12500/02
10816	MP - attribution - traitement anti-cafards (2 passages) - site Delaunoy - UNA DESINFECTION	BP - 09 12	217,80	1040/12500/10
10871	MP - attribution - achat de consommables informatiques - SPIE et CORONA PRINT	BP - 15 12	43.889,20	
10980	MP - attribution - rénovation de façade et installation de panneaux acoustiques à la maison d'accueil "Le Relais", installation d'une ventilation mécanique dans les logements de transit - APPRUZZESE et CORE GROUP	BP - 15 12	74.135,49	

10889	MP - attribution - fourniture de denrées alimentaires, de services d'aide à la gestion de cuisine et d'un logiciel de gestion de la production des repas et des commandes - AB RESTAURATION	CS 15 12	899.163,04	
10942	CA - ordinateurs portables - licences - câbles et accessoires - CIRB	CS 15 12	77.955,46	1040/74200/55 1040/71200/54
MP	Marché public/Openbare opdracht			
CA	Centrale d'achat/Aankoopcentrale			
BP	BP / Vast bureau			
CS	CS			

Liste des Conseillers – Rémunérations – Avantages – Représentations

Nom Naam	Prénom Voornaam	CPAS OCMW	Fonction Functie	Indemnité annuelle brute octroyée en 2020 Toegekende bruto jaarlijkse vergoeding in 2020	GSM	Montant Bedrag	Voiture/Essence Autres frais de représentation Wagen/Benzine Andere vertegenwoor- digingskosten	Total des rémunérations Totaal Bezoldigingen	Autres mandats gratuits - Conseil d'administration (CA) - Assemblée générale (AG) Andere gratis mandaten - Raad van Bestuur (RvB) - Algemene vergaderingen (AV)
BASTIN	Gérardine	Sint-Jans- Molenbeek- Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	106.327,15	oui/ja	0	non/nee	106327,15	Mission locale de Molenbeek (AG et CA) Move (àpd 25.04.2019) Amphora (àpd 25.04.2019) Comité Directeur de la Fédération des CPAS - Brulocalis (à partir du 01.03.2019)
DEKENS	Tania	Sint-Jans- Molenbeek- Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	7.650,00	non/nee	0	non/nee	7650,00	Mission locale de Molenbeek (AV en RvB) - tot 29.04.2020 Molenbeek Formation (AV en RvB) - tot 29.04.2020 Molenbeeks Sociaal Verhuurkantoor (M.A.I.S.) (AV en RvB) - tot 29.04.2020 Amphora (AV en RvB) (vanaf 25.04.2019) Le Logement Molenbeekois (AV et RvB) (vanaf 25.04.2019) Igretec (AV) (vanaf 26.11.2019)
DUMONT	Marc	Sint-Jans- Molenbeek- Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	8.010,00	non/nee	0	non/nee	8010,00	Mission locale de Molenbeek (AG et CA) (àpd 25.04.2019) Agence immobilière sociale de Molenbeek-Saint- Jean (AG et CA) (àpd 25.04.2019) Molenbeek Formation (AG et CA) (àpd 25.04.2019)

VAN MERRIS	Didier	Sint-Jans-Molenbeek-Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	8.370,00	non/nee	0	non/nee	8370,00	Igretec (AG) (àpd 24.06.2020)
GARCIA FERNANDEZ	Gloria	Sint-Jans-Molenbeek-Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	540,00	non/nee	0	non/nee	540,00	asbl Amphora (AG et CA) (jusqu'au 20.02.2020) Molenbeek Formation (AG et CA) (jusqu'au 20.02.2020)
DUQUESNE	Pascal	Sint-Jans-Molenbeek-Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	9.668,30	non/nee	0	non/nee	9668,30	asbl Amphora (AG et CA) (àpd 19.12.2019) Igretec (AG) (àpd 24.06.2020) A Vos Services (AG et CA) (àpd 30.01.2020)
LIEKENDAEL	Carine	Sint-Jans-Molenbeek-Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	5.580	non/nee	0	non/nee	5580,00	Agence immobilière sociale de Molenbeek-Saint-Jean (AG et CA) (àpd 25.04.2019)
MAGERUS	Christian	Sint-Jans-Molenbeek-Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	3.150	non/nee	0	non/nee	3150,00	
RABATTI	Anna	Sint-Jans-Molenbeek-Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	5.130	non/nee	0	non/nee	5130,00	Igretec (AG) (àpd 24.06.2020)
TIELENS	Nathalie	Sint-Jans-Molenbeek-Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	8.460	non/nee	0	non/nee	8460,00	scrifs A Vos Services (AG et CA) (àpd 25.04.2019)
DAOUDI	Aicha	Sint-Jans-Molenbeek-Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	7.920	non/nee	0	non/nee	7920,00	Plateforme du service d'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles (àpd 25.04.2019)
VERHEYE	Pascal	Sint-Jans-Molenbeek-Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	3.060	non/nee	0	non/nee	3060,00	
DJEBARA	Sarah	Sint-Jans-Molenbeek-Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	270	non/nee	0	non/nee	270,00	
DELGADO FERNANDEZ	Maria Etelvina	Sint-Jans-Molenbeek-Saint-Jean	Conseiller/ Raadslid	990	non/nee	0	non/nee	990,00	Igretec (AG) (àpd 24.06.2020)

Participation aux réunions des organes politiques

PERIODE 01.01.2020 > 31.12.2020	CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE RAAD VOOR MAATSCAPPELIJK WELZIJN	BUREAU PERMANENT VAST BUREAU	COMITE SPECIAL DU SERVICE SOCIAL BIJZONDER COMITE VOOR DE SOCIALE DIENST	COMITE SPECIAL ACTIONS ET ECONOMIES SOCIALES BIJZONDER COMITE SOCIALE INSCHAKELING EN ECONOMIE	COMITE SPECIAL LOGEMENT BIJZONDER COMITE HUISVESTING	COMITE DE CONCERTATION OVERLEGCOMITE	VERIFICATION DE CAISSE NAZICHT VAN DE KAS	COMITES REUNIES VERENIGDE COMITES	REMARQUES OPMERKINGEN
Nombre de séances en 2020 Aantal zittingen 2020									TOTAL - TOTAAL
BASTIN Géraldine Présidente / Voorzitster	11	56	51	22	20	3	0	1	164
DAOUDI Aicha	10	0	44	17	17	0	0	0	88
DEKENS Tania	8	37 + 8	27	12	0	1	0	0	85 + 8
DELGADO FERNANDEZ	10	0	0	0	0	0	0	1	11
DJEBARA Sarah	3	0	0	0	0	0	0	0	3
DUMONT Marc	9	43 + 6	27	3	5	2	0	0	89 + 6
DUQUESNE Pascal	11	38 + 7 + 2	2 + 1	7 + 1	18 + 2	1	0	0	77 + 7 + 6
GARCIA FERNANDEZ Maria Gloria	0	1 + 1	3	1	1	0	0	0	6 + 1 Démission le 20.02.2020
LIEKENDAEL Carine	7	3	51	0	0	0	0	1	62

MAGERUS Christian	11	0	7	0	16	0	0	1	35
RABATTI Anna	9	0	44	0	0	0	3	1	57
TIELENS Nathalie	10	33 + 6	48	0	0	0	3	0	94 + 6
van MERRIS Didier-Charles	9	0	45	20	18	0	0	1	93 - A partir du 20.02.2020
VERHEYE Pascal	11	0	0	22	0	0	0	1	34

Bleu = remplacement de la présidente / vervanging van de voorzitter > 7 jours (salaire)

Mauve = remplacement de la présidente / vervanging van de voorzitter < 7 jours (jeton)

Rouge = présent sans jeton / aanwezig zonder zitpenning

Liste des membres du cabinet du/de la président/e

Il n'y a pas de cabinet de la Présidente.

